



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement maternel et primaire

Question écrite n° 33012

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de la natation à l'école primaire. En effet, il apparaît qu'un enfant sur deux entre en classe de sixième en ne sachant pas nager. Or les statistiques 2006 de l'Institut de veille sanitaire (INVS) ont montré qu'il y a eu 200 décès sur les 1 200 noyades enregistrées, ce qui représente la deuxième cause de mortalité chez les enfants, après les accidents de la route. C'est pourquoi il souhaite connaître ses intentions pour l'amélioration de l'apprentissage de la natation en cours préparatoire.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics ont toujours été très attentifs à la sécurité des élèves et notamment à la prévention des noyades. À cet égard, « savoir-nager » est inscrit dans le domaine de compétence « autonomie et initiative » du socle commun de connaissances et de compétences. De même, des objectifs précis sont fixés par les programmes de l'école primaire comme du collège. La circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée précise les conditions les mieux adaptées à la poursuite de ces objectifs. Cependant, malgré les efforts des pouvoirs publics, ministère de l'éducation nationale et collectivités locales, un nombre non négligeable de classes de l'école primaire n'ont pas encore accès aux établissements de bains et donc à la pratique de la natation. C'est donc par une action conjointe de l'éducation nationale et des collectivités territoriales que des améliorations sont attendues. Cette mobilisation est d'ores et déjà engagée en de nombreux points du territoire, dès que les infrastructures suffisantes sont disponibles. En outre, il appartient aux équipes pédagogiques de définir le moment le plus opportun pour atteindre les objectifs fixés en tenant compte des installations disponibles, dans le cadre réglementaire des programmes et en référence à la circulaire n° 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Besselat](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33012

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8937

Réponse publiée le : 11 novembre 2008, page 9776